

DEPARTEMENT  
**NORD**  
CANTON  
**CONDE-SUR-ESCAUT**  
COMMUNE  
**HERGNIES**  
Pm n° 136/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT PORTANT CREATION DE DEUX  
PLACES DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2

VU les problèmes de stationnement rue Emir Doffenies lors des entrées et sorties des élève de l'école No à Houx

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place deux places de stationnement,  
Considérant qu'un passage pour les piétons est nécessaire sur le trottoir,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont créées face au rue Emir Doffenies, à cheval sur le trottoir et la chaussée.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par la commune de Hergnies.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute contravention concernant le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et les services techniques de la ville d'HERGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le onze décembre deux mille vingt-trois.

Le Maire  
Jacques SCHNEIDER